



Arrêté du Maire

Réalisation d'un prêt de 800 000,00 € auprès du Crédit Mutuel de Bretagne pour le financement des travaux d'aménagement du centre bourg

Le maire de la commune de POULDREUZIC

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu l'article L 2512-5 6° du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-0022 du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal, notamment la réalisation d'emprunts,

Vu la délibération n. 2022-0024 du conseil municipal du 13 avril 2022 portant sur la vote du budget primitif 2022 de la commune,

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt de 800 000,00 € pour le financement des travaux d'aménagement du centre bourg,

Considérant les propositions des différents prêteurs,

ARRETE

Article 1 : Pour financer les travaux d'aménagement du centre bourg, la commune de Pouldreuzic contracte auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un emprunt de 800 000,00 € pour une durée de 25 ans.

Article 2 : les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- **Montant :** 800 000,00 €
- **Durée :** 25 ans
- **Taux fixe :** 3,33 %
- **Mode d'amortissement :** linéaire à amortissement constant
- **Périodicité :** trimestrielle
- **Versement des fonds :** possible en plusieurs fois dans un délai de 3 mois après à compter de la date de fin de validité de l'offre
- **Frais de dossier :** 800,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la commune de Pouldreuzic est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée au représentant de l'Etat dans le département et au comptable assignataire et sera publié.

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Affiché le

ID : 029-212902258-20221229-ARR_29_12_2022-AR

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois après sa publication ; le recours devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

Fait à POULDREUZIC, le 29/12/2022

Le Maire,



Philippe RONARC'H